

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3 ;

Vu l'arrêté n°22002405 du Président du Conseil régional du 31 mars 2022 accordant délégation de signature à Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, responsable du pôle « Ressources » ;

Vu l'arrêté n°23001857 du Président du Conseil régional du 16 mars 2023 accordant délégation temporaire de signature à Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, responsable par intérim du pôle « Supports Techniques » ;

Considérant l'absence de Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, pour la période du 24 avril au 28 avril 2023 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE N°23002502

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à :

- Monsieur Eric JOHO, Directeur Général Adjoint, pour la période du 24 avril au 28 avril 2023 inclus,

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 des arrêtés susvisés du 31 mars 2022 et du 16 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 20 AVR. 2023



Xavier BERTRAND